



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINT
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-01-51

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 105,
entre les PR 0+000 et 4+885 et VC adjacentes, sur le territoire de la commune de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le président du Conseil départemental
Du Var,*

Le maire de Saint Cézaire-sur-Siagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;
Vu la demande de l'agence routière départementale Littorale-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse, représentée par M. Henri, en date du 22 janvier 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2026-1-18 en date du 22 janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable du Département du Var / Pôle territorial Fayence-Estérel, sur la déviation proposée, en date du 09 février 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Saint Cézaire sur Siagne en date du 10 février 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'abattage dans le cadre des OLD, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885 et VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 16 février 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 16 h 00, de jour, entre 8 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 105, entre les PR 0+000 et 4+885 et VC adjacentes, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Sur la RD 105

La circulation sera interdite de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

Dans le même temps une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

Depuis le département du Var (83) vers les Alpes-Maritimes (06) : par les RD 96, 37, 562 puis via les RD, 2562, 11, 13.

Depuis le département des Alpes-Maritimes (06) vers le Var (83) : par les RD 13, 11, 2562 puis via les RD 562, 37, 96.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'intervention d'incendies et de secours.

B) Les Chemins du Moulin et de la Foux (VC) :

Selon l'avancée du chantier et en cas d'urgence et au cas par cas, les riverains pourront être autorisés à circuler, avec des temps d'attente de 15 mn minimum, après contact au 06.61.00.30.91.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 12 h 00 à 13 h 00 et à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise AZUR JARDIN, chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, chacun en ce qui les concerne.

Au moins 7 jours ouvrés avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de la perturbation, l'ARD LOC devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic.

Cette information sera transmise aux intéressés par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : cigt@departement06.fr

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Saint Cézaire sur Siagne et au Conseil Départemental du Var ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M^{me} la Directrice adjointe de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité (83) ; e-mail : acortet@var.fr,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le responsable du pôle territorial Fayence-Estérel (83) ; e-mail : clemoine@var.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, e-mail : pm@saintcezaresursiagne.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Var ; e-mail : ddsp83@interieur.gouv.fr,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- M. le commandant de la gendarmerie du Var ; e-mail : cdsr83@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
- entreprise AZUR JARDIN – 824 boulevard du Mercantour, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : azurjardins@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. Les maires des communes de Mons, de Callian et de Montauroux,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et des marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès 06000 NICE ; email : antony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- Transport kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-mouins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis / DMDT / Production ; e-mail : s.ristorio@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- L'agence routière départementale Littorale-Ouest, Centre d'Exploitation de Grasse / M. Henri – 209 Avenue de Grasse, 06400 Cannes ; e-mail : nhenri@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, ciet@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et chernard@departement06.fr.

Saint Cézaire-sur-Siagne, le 14/02/2026

Le maire,



Christain ZEDET

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint Délégué,

Christain Zedet

Nice, le 12 FEV. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain Giaussérand

Sylvain GIAUSSERAND

La Valette-du-Var, le 13/02/2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice adjointe des Infrastructures
et de la Mobilité

Anne-Laure Cortet

Anne-Laure CORTET

